

Compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers participant au vote : 8

Secrétaire de séance : M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean Christophe,
Mme FAURE Stéphanie, M. PERRONNET Gilles, M. LAVIGNÉ Jean-Paul, Mme APTEL Aurore.

Etaient excusés :

Mme LABONNE Marie-France, M. RAYNE Jacques, Mme HAMCHART Marie

Ont donné procuration :

Mme HAMCHART Marie a donné procuration à M. LAFAGE Jean-Louis

Absents :

M. FRANCO Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

M. Jean Christophe SAINT MARTIN, est désigné comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 28 février 2019 le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition et du produit attendu 2019

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2019 de voter les taux d'imposition comme suit :

- > Taxe d'habitation : 2018 9.80% pas de changement pour 2019
- > Taxe foncière (bâti) : 2018 22.64% pas de changement pour 2019
- > Taxe foncière (non bâti) : 2018 68.63% pas de changement pour 2019

Le produit fiscal attendu inscrit au titre de l'exercice 2019 est de 334 774 euros.

Il est donc proposé d'approuver ces taux et de procéder, dès réception des états de notification, à l'appel de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix**.

Délibération N° 2 : Attribution subventions 2019 aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2019, de voter le montant des subventions attribué aux associations comme suit :

ETAT DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS						
Associations	2018	2019	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	0	0	-	-	-	-
Comité des Fêtes	900	900	8	5	0	3

Compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019

Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	300	300	8	6	0	2
Couze initiative	900	900	8	0	0	0
Club de pétanque	150	150	8	0	0	0
A.S. Couze Foot	700	0	-	-	-	-
Tennis Club	250	250	8	0	0	0
Les Copains d'Abord	150	150	8	0	0	0
Société de Chasse	270	270	8	0	0	0
Roseau Lindois	100	100	8	0	0	0
Club fraternité	50	50	8	0	0	0
APE	450	450	8	0	0	0
Foyer socio-Educatif	300	310	8	0	0	0
AESL	0	0	-	-	-	-
Croix Rouge Française	50	50	8	0	0	0
Secours Populaire	100	100	8	0	0	0
Secours Catholique	100	100	8	0	0	0
Resto du Coeur	100	100	8	0	0	0
Les Papillons Blancs	100	100	8	0	0	0
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	50	50	8	0	0	0
Sainte Croix des Papetiers	50	50	8	0	0	0
Les Pesqueyroux	50	50	8	0	0	0
Souvenirs Français	50	50	8	0	0	0
CERADER 24	50	50	8	0	0	0
FNACA	50	100	8	0	0	0
UNADIF		30	8	0	0	0
TOTAL	5270	4660				

Délibération N° 3 : Vote du budget principal 2019

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2019 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et en présentant le programme d'investissement prévu pour 2019, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2019 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

DEPENSES	RECETTES
801 157,41	550 546,00
	Résultat reporté: 250 611,41
TOTAL : 801 157.41	TOTAL : 801 157.41

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

Dépenses	Recettes
425 985,44	125 729,05

Compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019

RAR : 67 000,00	RAR : 247 474,00
	Résultat reporté : 119 782,39
TOTAL : 492 985,44	TOTAL : 492 985,44

Total budget 2019	Fonctionnement : 1 294 142,85	Investissement : 1 294 142,85
--------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **801 157,41 €** ;
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **492 985,44 €** ;
- le total du budget 2019 pour un montant de **1 294 142,85 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix**.

Délibération n°4 : Adhésion au groupe d'achat d'électricité SDE24

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2016 a conduit les personnes publiques (Etat, Collectivités Territoriales...) ainsi que les consommateurs professionnels à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation.

Afin d'apporter une réponse à ce besoin, le SDE24, en collaboration avec les syndicats d'énergie suivants : SDEEG33, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) a créé un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies.

Aujourd'hui, le SDE24 prépare le renouvellement de cette opération pour laquelle l'assemblée délibérante, lors d'une délibération du 20/12/2016 avait fait le choix de ne pas adhérer à ce contrat.

L'avis du conseil municipal est à nouveau sollicité quant au maintien ou non de sa position en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **5 voix contre et 3 abstentions**

Délibération n°5 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat et la fourniture de gaz naturel

Dans le cadre de son groupement de commande pour l'achat d'énergies, le SDE24, pour satisfaire nos besoins en matière d'achat d'énergies de nos bâtiments publics, propose à la commune de Couze et Saint Front le renouvellement de notre adhésion au contrat arrivé à échéance pour la fourniture de gaz naturel. Pour cela, le SDE24 nous demande l'autorisation d'accéder aux données techniques.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à communiquer ces données afin de pouvoir disposer d'éléments concrets qui seront une aide à la décision pour la commune en vue de se positionner sur la question de l'adhésion ou pas à ce type de contrat.

Cette étude ne vaut pas engagement de la collectivité pour ce contrat gaz.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **2 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**

Délibération n°6 : Mutuelle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut signer une convention avec un assureur. Ce dernier propose une assurance mutuelle santé aux habitants de la commune à un tarif préférentiel.

Ce système, connu des services de L'Etat, est appelé « Mutuelle Communale » et l'engagement de la

Compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019

commune consiste uniquement à signer la convention de partenariat et autoriser le démarchage de l'agent d'assurance sur son territoire.

La commune a été contactée par AXA pour signer une convention de mutuelle communale pour 1 an. La commune ne s'occupe ni de la signature du contrat entre l'administré et l'assureur, ni des tarifs, des échanges, des discussions entre ces deux parties. La Commune ne divulguera en aucun cas les données personnelles des habitants.

Monsieur le Maire lit la convention proposée AXA Assurance.

Il est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutuelle communale avec AXA Assurances.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **4 voix pour et 4 abstentions**

Délibération n°7 : Cotisation 2019 à L'Union Départementale des Maires de la Dordogne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de l'adhésion à L'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2019.

Le Montant de la cotisation annuelle est de 162.14 €.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion 2019 à l'UDM 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix**

Délibération n°8 : Cotisation 2019 à L'Association des maires ruraux de la Dordogne

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

La cotisation annuelle est de 100 €

Mr Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion pour un montant total de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **8 voix**

Questions diverses : Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.